



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Delphine REMY, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Luc LECLERCQ, José FERNANDES, Jean-Pierre OULHEN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur FOUCHER
Monsieur BOSSARD (Pouvoir Mme FOURNILLON)
Madame YONLI (Pouvoir M. FERNANDES)

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	12
DATE DE LA CONVOCATION	:	28 mars 2024

Ordre du jour

- 2024.579.01 - Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
- 2024.579.02 - Compte de gestion 2023
- 2024.579.03.- Compte administratif 2023
- 2024.579.04 - Affectation de résultat
- 2024.579.05 - Budget primitif 2024
- 2024.579.06 - Convention Saveur et vie
- 2024.579.07 - Fixation des tarifs Sortie des séniors – juin 2024
- 2024.579.08 - Aide exceptionnelle – Classe de découverte

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

2024.579.01 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le procès-verbal a été transmis et n'appelle aucune remarque. Monsieur LECLERCQ demande si la commune a des nouvelles de la famille aidée en décembre. Madame la Présidente lui répond qu'il en sera question au point n°7

Le compte rendu est adopté à l'UNANIMITE

2024.579.02 Compte de gestion 2023

Madame la Présidente donne lecture de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après que Madame la Présidente a donné connaissance des résultats du compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2023, pour le Budget principal,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal comme suit

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat N	Résultat Cumulé
58 223,17 €	54 824,93 €	29 483,37 €	- 3 398,24 €	26 085,13 €

2024.579.03 Compte administratif 2023

Madame la Présidente donne lecture de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin

de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Madame la Présidente présente le compte administratif 2023.

Monsieur LECLERCQ souhaite avoir la liste des dépenses pour plus de précision. Un document plus clair que le récapitulatif comptable va être transmis aux membres du Conseil d'administration.

Après que Madame la Vice-Présidente s'est vu confier la présidence de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget principal comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 Voté	Réalisé 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 Voté	Réalisé 2023
011 - Charges générales	63 730,37 €	57 636,17 €	70 - Produits de service	21 752,00 €	24 824,93 €
012 - Charges de personnel	500,00 €	342,00 €	74 - Subventions	30 000,00 €	30 000,00 €
65 - Charges gestion courante	17 005,00 €	245,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 235,37 €	58 223,17 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 752,00 €	54 824,93 €
			002 - Résultat reporté	29 483,37 €	29 483,37 €
			TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 235,37 €	84 308,30 €

2024.579.04 Affectation de résultat

Madame la Présidente donne lecture de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Madame la Présidente explique que l'exercice 2023 se clôt sur un léger déficit de 3 072,93 euros, largement compensé par le bénéfice réalisé en 2022.

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal (M57) fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 26 085,13 euros.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **AFFECTE** la somme de 26 085,13 € euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 26 085,13 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2024.579.05 Vote du budget 2024

Madame la Présidente donne lecture de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

L'article L. 2312-2 du même Code qui dispose que :

« Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. »

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 Voté	Réalisé 2023	BP 2024
70 - Produits de service	21 752,00 €	24 824,93 €	26 303,00 €
74 - Subventions	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 752,00 €	54 824,93 €	56 303,00 €
002 - Résultat reporté	29 483,37 €	29 483,37 €	26 085,13 €
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 235,37 €	84 308,30 €	82 388,13 €

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 26K€, en légère augmentation par rapport à 2023 en raison de l'organisation de deux sorties en 2024 et du report de la recette de 2023 sur l'exercice 2024.

Le chapitre 74 (dotations) s'élève à 30 K€ correspondant à la subvention du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 Voté	Réalisé 2023	BP 2024
011 - Charges générales	63 730,37 €	57 636,17 €	68 786,76 €
012 - Charges de personnel	500,00 €	342,00 €	120,00 €
65 - Charges gestion courante	17 005,00 €	245,00 €	13 100,00 €
67 - Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	- €	381,37 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 235,37 €	58 223,17 €	82 388,13 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 235,37 €	58 223,17 €	82 388,13 €

Le chapitre 011 (charges générales), représente 82% des dépenses de fonctionnement. Ce poste progresse par rapport au BP 2023 afin de proposer un programme d'animations diversifiées aux seniors avec l'adjonction d'un deuxième voyage, en juin, mais également de reconduire les colis de Noël pour les personnes âgées qui ne pourraient pas se rendre au repas de Noël ni aux sorties organisées par le CCAS.

A noter également que les prestations liées au portage des repas à domicile, va subir une augmentation de 11.26 %.

Le chapitre 012 (charges de personnel) représente les charges payées par la collectivité pour les bénévoles du CCAS.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intègre les aides et secours exceptionnels. Ce poste est en baisse en comparaison du BP 2023 en raison de la faible demande. Cependant, il est maintenu à un niveau permettant de faire face à l'imprévu mais également de mener un travail de soutien des familles les plus en difficulté dans le cadre des impayés de cantine.

Le chapitre 67 prévoit une somme de 381.37 euros correspondant à l'annulation d'un titre émis deux fois en 2021, à l'encontre du Département, dans le cadre du portage des repas.

Sur proposition de Madame la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 :

La balance générale du Budget primitif 2023 du budget général s'équilibre donc en dépenses et recettes :

- Section fonctionnement :	82 388.13 €
- Section investissement :	0 00 €
TOTAL :	82 388.13 €

2024.579.06 Convention Saveurs et Vie

Le CCAS a mis en place des actions d'accompagnements des personnes âgées, notamment en vue de leur maintien à domicile.

Dans ce cadre, une convention a été passée avec la société Saveurs et Vie, basée à Orly, pour l'élaboration et la livraison de repas à domicile et il convient de la renouveler.

La formule retenue propose la livraison du déjeuner et/ou du dîner comprenant cinq composantes : entrée, plat protidique, garniture, laitage ou fromage et dessert.

Le tarif par repas s'élève à 11,90 euros HT soit 12.55 euros TTC. Le CCAS prend à sa charge 3.50 euros par repas.

Le nombre de repas livré par an s'élève à un peu plus de 3 000 pour 11 bénéficiaires inscrits début 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

:

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention pour le portage de repas à domicile avec la société Saveurs et Vie
- **FIXE** la participation du CCAS à 4 euros par repas
- **DIT** que les crédits et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif pour chaque exercice.

2024.579.07 **Fixation des tarifs pour la sortie des séniors : Juin 2024**

En parallèle de la sortie organisée chaque année dans le cadre de la semaine bleue, il est apparu opportun de prévoir un voyage au printemps afin de permettre l'organisation d'activités en extérieur.

Ainsi, il est proposé d'organiser une croisière sur la Loire, avec l'organisme Les Passeurs de Loire, le jeudi 27 juin.

Le départ s'effectuera en bus et la journée commencera avec une conférence relative à l'histoire des bords de Loire suivie d'un repas à l'auberge de Sigloy (45).

L'après-midi sera consacrée à une croisière commentée d'une durée de 2 heures pour un retour prévu à 18 heures à Saint-Vrain.

Le coût de la sortie s'élève à 62 euros par personne auquel s'ajoute les frais de transport d'un montant global de 1 079 euros.

Comme ce fut le cas pour le voyage organisé dans le cadre de la Semaine Bleue, il est proposé de fixer la participation des séniors à 28 euros par personne.

Sur proposition de Madame la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCEPTE** l'offre d'organisation d'un voyage à destination des séniors présentée par la société Les Passeurs de Loire
- **FIXE** la participation à 28 euros par personnes
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif en dépenses comme en recettes.

2024.579.08 **Aide exceptionnelle : Classe de découverte**

Chaque année, l'école élémentaire Daniel Galland organise une classe de découverte pour les élèves de CM2.

Cette année, le Directeur de l'école a attiré l'attention des services communaux concernant la situation financière d'une famille dont un enfant est scolarisé en CM2.

La participation des parents au voyage scolaire a été fixée, pour la tranche 1, à 111.25 euros, la commune participant à la même hauteur.

Sur proposition de Madame la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

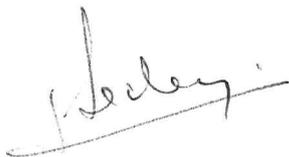
- **OCTROYE** une aide exceptionnelle pour la prise en charge partielle du reste à charge familial dans le cadre de la participation à la classe de découverte 2024.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS

Informations diverses

Madame MARCHANT informe la Mairie avoir reçu un courrier du Conseil Départemental concernant le changement de matériel de Vitaris.

La séance est clôturée à 19 heures 10.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc LECLERCQ



La Présidente du CCAS
Corinne CORDIER



